

CONSEIL MUNICIPAL du 04 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 04 juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. DESOYE Gilles, Maire.

Etaient présents :

M. DESOYE Gilles, M. LANGRENÉ Stéphane, M. LEJEUNE Philippe, Mme NIZET Edwige, M. LESEUR François, Mme GOULET Eugénie, M. MASSON Philippe, M. DIEUDONNE Dominique et M. BARTHELEMY Sébastien, Mme ROBERTI Catherine (arrivée à 19h50 après le vote de la 1ere délibération), formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : M. LEJEUNE Philippe (pouvoir à M. BARTHELEMY >Sébastien) et Mme JANNETTA Marion

Ouverture de la séance à 19 heures 35

Est élu secrétaire de séance : M. DIEUDONNE Dominique,

Lecture du procès-verbal de la dernière séance du 21 mars 2022 pour approbation.

Lecture de l'ordre du jour et début des délibérations.

Délibération n°2022-10

DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

M. le Maire expose au conseil la nécessité de régulariser le montant de reversement d'un correctif concernant la DGF 2021 (trop perçu).

Vu le budget 2022, il convient de prendre une décision modificative.

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Article (Chap.) – Opération	Montant
61524 (011) : Bois et forêts	-941,00
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	941,00
Total Dépenses	0,00

Le conseil municipal après en avoir délibéré par (9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

Décide de procéder au vote des crédits suivant le budget de l'exercice 2022.

Délibération n°2022-11

PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 38 décembre 2018,

Vu les arrêtés modifiés du 29 décembre 2014 et du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57

Considérant que le référentiel est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente et la plus complète du secteur public local,

Considérant que la généralisation de cette nomenclature à toutes les catégories de collectivités est programmée au 1er janvier 2024,

Considérant la possibilité d'opter pour cette nomenclature dès l'année 2023

Considérant l'avis favorable du comptable public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

DÉCIDE :

- d'opter pour la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée à compter de l'exercice 2023 pour le budget primitif et les budgets annexes de la commune suivi en M14.

- autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à cette transposition.

Délibération n°2022-12

PUBLICATION DES ACTES ADMINISTRATIFS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2131- 1 et R. 2131-1

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Considérant qu'aux termes de cette ordonnance, à compter du 1er juillet 2022, la publicité des délibérations et arrêtés de portée générale fait l'objet d'une publication sous forme électronique,
Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats et les syndicats mixtes "fermés" de déroger à cette obligation en conservant une publication papier,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal (10 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions)

DÉCIDE :

- de conserver, à compter du 1er juillet 2022, une publication papier par affichage pour la publicité des délibérations, décisions et arrêtés de portée générale. Ce choix pourra être modifié à tout moment.
- de charger le maire d'en assurer la bonne exécution et de veiller à la mise à disposition du public de manière permanente et gratuite de l'ensemble de ces documents.

Informations CUGR

Étude sur l'évolution de la carte scolaire

- Suite aux premiers scénarii, présentés le jeudi 23 juin 2022 par le bureau d'études, une réflexion au sein de chacun des pôles territoriaux sera lancée dès septembre 2022.

STEP de Ville en Selve

- Une étude pour la réfection de la station d'épuration de Ville en Selve est en cours (diagnostic sur les réseaux de collecte et sur la STEP).

Transport des Lycéens

- Suite à une demande pour le transport d'un lycéen vers Reims, le service mobilités de la CUGR a été sollicité.
Réponse : Le trop faible nombre de lycéens au départ de Ville en Selve ne permet pas de mettre en œuvre un circuit sur Ville en Selve (argumentation faite sur les ratios : nombre de lycéens / kilométrage / durée de trajet). Une indemnisation est possible pour les frais de déplacements (demande à faire par les intéressés auprès de la CUGR).

Transports – Mobilités :

- Pour le prochain marché mobilités qui sera effectif au 01/01/2024, le mode de gestion retenu sera sous la forme d'une DSP. Avant de finaliser le cahier des charges, une concertation au sein de chacun des conseils municipaux sera faite au préalable (avant mi-septembre 2022). Ce point sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

SCOT

- Une révision du Scot est engagée pour prendre en compte l'ensemble du périmètre du territoire du Grand Reims et s'adapter aux nouvelles exigences d'urbanisme, environnementale, mobilités, habitat, économie.... Le futur PLUi, à l'horizon 2026, s'appuiera sur ce nouveau document d'urbanisme Scot.

Plan Pluie

- Gestion des eaux pluviales => un zonage établi pour chaque commune suivant le facteur de charge.

Budgets administratifs CUGR

- Une présentation du budget principal et les 15 budgets annexes de la CUGR ont été présentés dans leurs grandes lignes en séance.

Informations Communales

Un point d'avancement des travaux de réfection des toitures de la mairie a été fait en séance. Difficultés pour l'entreprise en termes d'approvisionnement de matériaux, freinant de fait l'avancement de l'opération. Prochaine réunion de chantier prévue le 18/07/2022.

Un bilan des ***affouages pour la saison 2021-2022*** est présenté (au total 158 stères pour 1 264€ de revenu).

Une vente de grumes sur pieds concernant la parcelle ONF n° 11 apporte un revenu de 26 790 €.

Un devis, pour réparation d'une fuite d'eau et le changement du chauffe-eau lié à la salle des fêtes, est présenté au conseil. Celui-ci s'élève à 1 324€.

Réflexion sur l'opportunité de l'installation d'un distributeur de pizzas (produit frais et de bonne qualité) est débattu. Installation sans frais pour la commune. A suivre.

Le repas des aînés est prévu le samedi 03 septembre à midi. Demande à faire vers un traiteur.

Nouveau site internet de la commune : Présentation sommaire du nouveau site qui pourra être prochainement mis en ligne. Future adresse du site: <https://www.ville-en-selve.com>

Information sur l'avancement dans la **démarche de reprise des concessions** abandonnées dans le cimetière autour de l'église.

Questions diverses

Installation des 3 bancs réalisée un samedi matin avec quelques volontaires. Merci à eux

Suite aux interventions du département, à deux reprises, sur **la RD71 entre Germaine et Ville en Selve**, un courrier avait été envoyé à destination du président du conseil départemental M. Bruyen pour l'informer de l'état désastreux de cette voirie et de notre profond mécontentement.

Réponse a été faite et une reprise par un simple enduisage a été faite.

Organisation le samedi 30 avril d'une collecte de déchets sur les espaces publics (le long des RD, dépôts sauvages, ...) suivi d'un apéritif. Merci au courage des bénévoles

Organisation d'une journée détente le samedi 18 juin avec randonnée le matin, suivi d'un apéritif et partage d'une paella géante le midi. Grande satisfaction des participants.

Problématique des **chats errants** : Etude/point pour limiter la prolifération.

Collecte possible en mairie jusque mi-juillet des **anciens téléphones** pour le tour de France féminin.

14 juillet 2022

Rendez-vous à 11H30 à la salle des fêtes.

Secrétariat mairie

Départ de Anne-Laure Audriene (prévu le 01/11/2022)

Premiers entretiens pour le recrutement d'un(e) secrétaire, déjà prévus

La séance est levée à 21H55